



Paris, le 10 MAI 2010

LE MINISTRE D'ETAT
GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

Monsieur le Contrôleur Général,

Le précédent envoi ne m'étant pas parvenu, vous avez bien voulu me faire parvenir à nouveau, par correspondance en date du 17 mars 2010, le rapport relatif à la visite de la maison d'arrêt de Reims réalisée du 2 au 4 novembre 2008. Je vous en remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

Notant que les jeunes majeurs ne sont pas extraits du quartier pour mineurs au jour de leur dix-huitième anniversaire, vous déplorez qu'ils y demeurent sans accès aux activités.

Depuis la visite des contrôleurs en 2008, les activités se sont développées au sein du quartier pour mineurs. Une réelle dynamique s'est instaurée. Une convention a été signée avec le Reims Champagne Basket et le Comité régional olympique et sportif. Elle permet de pratiquer le basket-ball tous les samedis matins. Un partenariat a également été mis en place avec les bénévoles du Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (GENEPI). Il permet tous les samedis une activité découverte du monde et tous les jeudis, une activité jeux de société. Enfin, des activités plus ponctuelles - magie, jonglage, contes africains -, ont été mises en place lors des vacances scolaires.

Ainsi que vous l'indiquait le chef d'établissement dans sa réponse, les détenus jeunes majeurs, maintenus au quartier mineurs, participent à ces activités encadrées, ainsi qu'aux activités scolaires.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

Vous relevez le sentiment de solitude exprimé auprès des contrôleurs par des personnels de surveillance face aux situations de surpopulation pénale et de sous-effectif en personnel.

Si le taux d'occupation de la maison d'arrêt de Reims reste élevé (142 % au 1^{er} avril 2010), le rythme de travail a retrouvé une certaine sérénité, avec la baisse de près de 400 heures supplémentaires en 2009. En 2008, il avait été nécessaire de faire appel à des personnels extérieurs à l'établissement afin de maintenir des conditions de travail acceptables. Cette situation avait été générée par une absence importante de personnels due notamment à des problèmes médicaux.

A ce jour les effectifs en personnel de surveillance sont au complet (46 agents). En outre, depuis octobre 2009 un personnel de surveillance est systématiquement associé aux réunions de la commission pluridisciplinaire unique et à celles de la commission d'application des peines. Ceci contribue à renforcer le travail partenarial entre les personnels de surveillance et les conseillers d'insertion et de probation.

La pose de caillebotis en réponse à l'incident grave survenu en 2006 vous paraît disproportionnée.

Ainsi que vous l'indiquait le chef d'établissement dans sa réponse, au delà de l'incident de 2006, les riverains étaient sans cesse victimes d'insultes et de menaces de la part des détenus, et cela même dans les zones privatives (jardin, terrasse etc...). C'est pourquoi, le sous-préfet de Reims ainsi que le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Reims ont demandé que soient prises des mesures afin d'éradiquer au plus vite ces désagréments. Toutefois la pose des caillebotis a été limitée à un seul étage de détention, le 3^{ème} étage, qui exposait le plus les riverains aux nuisances.

La direction de l'administration pénitentiaire ayant défini en 2009 une nouvelle norme de caillebotis afin de favoriser un apport optimal de lumière dans la cellule, les études techniques relatives au remplacement des anciens caillebotis de la maison d'arrêt de Reims seront réalisées en 2010, pour une mise en œuvre en 2011.

Vous mentionnez que les critères d'inscription des personnes détenues aux différentes activités proposées sont mal ou peu connus, ce qui génère un sentiment d'arbitraire.

Je vous informe que les candidatures aux activités socio-culturelles et sportives sont désormais enregistrées sur le logiciel spécifique de GIDE, Activités Travail Formation (ATF). Les détenus sont intégrés aux activités en fonction des places disponibles selon l'ancienneté de leur demande, sauf profil particulier repéré lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) et nécessitant d'accorder une priorité particulière à la demande (fragilité, risque suicidaire). En outre, pour les activités ponctuelles, une réunion spécifique est organisée entre la direction de l'établissement et le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) pour arrêter la liste des participants.

Vous notez également que l'offre de travail est faible et qu'il n'y a pas de formation professionnelle.

En complément de la réponse qui vous a été faite en janvier 2009 par le chef d'établissement, il convient de préciser que dans le cadre du plan de relance, une zone atelier est en cours de construction et sera opérationnelle en juin 2010, ce qui permettra de développer l'offre de travail. De même, une formation HACCP vient de débiter.

Vous soulignez que la procédure « arrivants » n'est pas conforme à ce qu'elle devrait être.

Je vous informe que depuis la visite des contrôleurs, cette procédure s'est nettement améliorée.

En effet, depuis le second semestre 2009, un livret d'accueil a été créé. De même, afin de respecter le processus arrivants malgré la surpopulation, l'établissement dispose désormais d'une seconde cellule réservée aux arrivants. Enfin, la procédure de labellisation de l'accueil arrivants est programmée pour 2011.

Vous indiquez que l'alimentation électrique devrait permettre l'utilisation de plaques chauffantes.

Un audit électrique a été réalisé et la visite de la sous-commission départementale de sécurité a eu lieu le 6 janvier 2010. Elle a souligné l'existence des nombreuses multiprises électriques, notamment dans les cellules et du risque que cela peut représenter. La mise en place de plaques chauffantes dans les cellules viendrait augmenter ce risque.

Vous relevez ensuite que les installations matérielles, limitées en raison de l'âge de l'établissement, doivent toutefois être réfléchies avec soin.

S'agissant de la commission de discipline, elle se réunit dans un couloir dont l'accès est fermé pendant la tenue de la réunion, se transformant ainsi en salle de commission. Je vous informe également que, depuis la visite des contrôleurs, le responsable local de l'enseignement dispose d'un bureau en détention.

Enfin, la salle des parloirs est désormais sectorisée par des séparations en plexiglas, ce qui représente le seul aménagement réalisable dans cet espace contraint pour améliorer le respect de l'intimité.

Vous notez que certaines opérations relatives à la vie quotidienne des détenus sont soit mal organisées, telle que la distribution des repas, soit excessivement codifiées, comme la possibilité pour le détenu arrivant, en attente de parloir, de recevoir des vêtements de l'extérieur.

Concernant la qualité des repas, la structure du bâtiment ne permet pas l'installation de monte-charge et nécessite le recours à des chariots chauffants. Les repas sont donc acheminés aux étages par des norvégiennes qui assurent tout de même une conservation correcte des températures.

Conformément aux dispositions de la note du 15 septembre 2009 relative à l'amélioration des conditions de visite et des modalités de remise d'objets aux personnes détenues et ainsi que vous l'indiquait le chef d'établissement dans sa réponse au rapport de constat, le détenu arrivant, en attente de permis de visite, peut recevoir du linge de la part de sa famille (les mardi, jeudi et vendredi après-midi de 13h30 à 17h00). Une réponse à l'urgence peut également lui être apportée par l'établissement. J'ai demandé au chef d'établissement de faire figurer ces modalités au règlement intérieur de l'établissement.

Vous indiquez que l'emploi de moniteur de sports n'est pas pourvu ce qui limite l'accès des personnes détenues aux activités sportives.

Ce poste de moniteur de sport a été proposé aux lauréats de la sélection de moniteurs de sport ouverte par la direction de l'administration pénitentiaire en juin dernier. Les candidats admis à cette sélection reçoivent une formation de 28 semaines dispensée en alternance par un centre d'éducation populaire et de sport, les établissements pénitentiaires et l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire. Cette formation prendra fin en juin 2010, date à laquelle ce poste pourra être pourvu.

Vous soulignez que la procédure conjointe mise en place entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et la préfecture pour l'établissement de cartes nationales d'identité ne connaît pas de suites positives, en raison de la sévérité des normes exigées pour les photographies d'identité.

Malgré diverses modifications dans la procédure, cette problématique a peu évolué et le recours à un photographe professionnel est désormais nécessaire ; son recrutement est en cours.

Vous notez que les extractions à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy se font souvent attendre, notamment pour les interventions chirurgicales programmées.

Je vous informe que les délais d'extractions vers l'UHSI de Nancy se sont nettement améliorés. Ils sont désormais de l'ordre de cinq jours après la sollicitation du médecin de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).

Vous relevez que si les détenus ont un accès aisé à l'unité de soins, tous se plaignent d'une réponse médicale mécanique et uniforme.

En outre, vous indiquez qu'il est souvent impossible de programmer le même jour à l'hôpital les investigations nécessaires et les soins qui en résultent.

De même, les contrôleurs ont noté que les soins psychiatriques ne sont pas suffisamment assurés, faute de personnel en nombre suffisant.

Ces différents points relevant du ministère de la santé, je laisse le soin au ministre concerné de vous répondre.

Enfin vous indiquez que certaines procédures sont difficiles à mettre en œuvre, comme l'obtention de régimes diabétiques.

Ainsi que cela était précisé par le chef d'établissement dans sa réponse au rapport de constat, plusieurs possibilités de régimes médicaux sont offertes aux personnes détenues sur prescription médicale et une collation supplémentaire est donnée aux personnes diabétiques.

S'agissant du sevrage tabagique, les contrôleurs ont noté que son financement n'est pas conforme aux préconisations du guide méthodologique Santé-justice relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues.

Ce point fera l'objet d'une réponse du ministère de la santé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

et de mon souvenir fidèle et cordial


Michèle ALLIOT-MARIE